



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes  
Tél : 04 50 25 63 24 • Courriel : contact@proximiti.fr  
Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville  
Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche-sur-Foron



Compte-rendu affiché

Du 06/03/15

au 27/04/15

Le Président du SM4CC,  
Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL**  
**SÉANCE DU 27 FEVRIER – 14H00**  
**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes  
(Immeuble « Le Central » 62, place de l'Hôtel de Ville à Bonneville)**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février, à quatorze heures, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 20 février 2015
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 3
Nombre de délégués votants	: 15

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Monsieur Gilbert ALLARD, Monsieur Marin GAILLARD, Monsieur Cédric LAMOUILLE, Monsieur Claude BOUQUERAND, Monsieur Jean-Pierre MERMIN, Monsieur Serge SAVOINI, Monsieur Didier LAYAT, Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Monsieur Bernard CHATEL, Monsieur Bruno FOREL

**Délégués suppléants :**

Monsieur Yvon BERTHIER, Monsieur Daniel TOLETTI

**Délégués ayant donné pouvoir :**

Monsieur David RATSIMBA a donné pouvoir à Monsieur Marin GAILLARD, Monsieur Stéphane VALLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN, Monsieur Martial SADDIER a donné pouvoir à Monsieur Serge SAVOINI;

**Délégués excusés :**

Madame Isabelle MOURER ; Monsieur Jean-François CICLET ; Monsieur Louis FAVRE ; Madame Nelly NOEL-SANDRIN ; Monsieur Serge PITTET ; Monsieur Pierre MONATERI, Monsieur Philippe MAUME ; Monsieur Jean-Paul GUIGNARDAT ; Madame Isabelle MOURER ; Monsieur Alain VELLUZ ; Madame

Nelly Noël SANDRIN ; Madame Virginie LEFEVRE ; Madame Sylvie ROSSET ; Monsieur Jean-François CICLET ; Madame Nadine PERRINET ; Madame Denise FERNANDES

Monsieur Serge SAVOINI est désigné secrétaire de séance.

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Sylvère SAY ; Matthieu VUILLET

Monsieur le Président salue les délégués et les remercie de leur présence.

*Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 octobre, le Comité a demandé une modification de ses statuts attribuant un 6ème délégué aux Communautés de communes du Pays Rochois et Faucigny Glières, portant à 20 le nombre de délégués du Syndicat. Cette modification des statuts est devenue effective au 8 janvier 2015, aux termes de l'arrêté Préfectoral n°2015008-0011.*

*Ces nouveaux délégués sont présentés :*

*Il s'agit pour le Pays Rochois de Madame MOURER Isabelle (Titulaire) et de Monsieur VELLUZ Alain (Suppléant). Pour Faucigny Glières, il s'agit de Monsieur SADDIER Martial (Titulaire) et de Monsieur GUIGNARDAT Jean-Paul (suppléant).*

La réunion débute à 14h10

**N°2015 02 083 - FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS 2015**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition du personnel dédié à l'organisation des transports scolaires pour l'année 2015 sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays Rochois ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**N°2015 02 084 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES SITUES A MOINS DE 3KM SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE 2014-2017**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- ↳ Approuve la convention avec la Commune de Bonneville relative aux modalités d'organisation des transports scolaires des élèves non pris en charge,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention,
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes  
Tél. 04 50 25 63 24 - Courriel : contact@proximiti.fr  
Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville  
Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche-sur-Foron



**N°2015 02 085 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES SITUES A MOINS DE 3KM SUR LA COMMUNE D'AYSE 2014-2017**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- ↪ Approuve la convention avec la Commune d'Ayse relative aux modalités d'organisation des transports scolaires des élèves non pris en charge,
- ↪ Approuve les modalités financières de cette convention,
- ↪ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2015 02 086 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – TRANSFERT DE PARTIE DU COLLEGE GASPARD MONGE AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT)**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- ↪ Autorise Monsieur le Président, à céder à titre gratuit au profit du Département de la Haute-Savoie des biens immobiliers respectivement cadastrés section A n° 5794 pour une contenance de 2914 m<sup>2</sup> et section A n° 5790 pour une contenance de 171 m<sup>2</sup> et des bâtiments situés ci-dessus.
- ↪ Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2015 02 087 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 : BUDGET PRINCIPAL – TRANSPORT A LA DEMANDE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Comité syndical a :

- ↪ Débattu largement des orientations contenues dans le projet de débat d'orientation budgétaire 2015

**N°2015 02 088 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS - CONVENTION DE COOPERATION 2014-2016 REGISSANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SUR LES PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN DU SM4CC ET DE LA 2CCAM**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- ↪ Approuve la convention régissant l'organisation des services de transports scolaires, transport à la demande et transports urbains à cheval sur les périmètres de transport urbain du SM4CC-Proximiti et de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagne.
- ↪ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2015 02 089 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - PRESTATION DE SERVICES ENTRE COLLECTIVITES : SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE DE LA CCFG AU PROFIT DU SM4CC**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes

Tel : 04 50 25 63 24 - Courriel : contact@proximiti.fr

Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville

Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche-sur-Foron

proxim iTi

- Approuve les modalités de prestations de service du service informatique mutualisé de la CCFG au profit du SM4CC ;
- Approuve les modalités financières ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Le Président,  
Gilbert ALLARD

  
Syndicat Mixte  
des 4 Communautés de Communes  
**SM4CC**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.